

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1

Par arrêté n°A202324 le Maire de la commune de Saint Sauveur Gouvernet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Sauveur Gouvernet.

La modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme a pour objectif de :

- Ajouter des définitions pour faciliter l'application des règles définies dans le règlement écrit ;
- Préciser les règles d'occupation des caravanes et résidences mobiles de loisirs ;
- Clarifier la règle relative au recul par rapport au cours d'eau ;
- Ajuster les règles relatives à l'insertion paysagère et architecturale des constructions dans les zones urbaines et à urbaniser ;
- Ajouter des règles pour les ouvertures de toit dans les parties anciennes de la commune ;
- Définir des règles d'insertion pour les dispositifs de climatisation et de production d'énergie renouvelable en fonction des différentes zones de la commune ;
- Définir des règles d'insertion pour les toitures terrasses ;
- Revoir les règles de stationnement dans les zones urbaines ;
- Mettre à jour le règlement au regard des évolutions réglementaires et législatives ;
- Mettre à jour et ajouter des emplacements réservés ;
- Corriger des erreurs matérielles.

ARTICLE 2

Monsieur Maurice CARLES, ingénieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble par décision 27 septembre 2023, et M. Gérard BARRIERE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3

Il sera procédé du vendredi 3 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 17h30 à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Saint Sauveur Gouvernet pour une durée de 22 jours sous la responsabilité de Mme le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 4

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

- Pour la version papier : en mairie, 7 Allée des tilleuls 26110 Saint Sauveur Gouvernet, le lundi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6),
- Pour la version numérique :

- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://saintsauveurgouvernet.com/>
- sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en mairie, 7 Allée des tilleuls 26110 Saint Sauveur Gouvernet, le lundi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 5

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du vendredi 3 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 24 novembre 2023 à 17h30:

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en Mairie de Saint Sauveur Gouvernet, 7 Allée des tilleuls 26110 Saint Sauveur Gouvernet, le lundi de 8h à 12h et le vendredi de 8h à 12h (sauf jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle) ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire enquêteur (voir article 6) ;
- Par courriel à l'adresse sécurisée suivante : mairie@saintsauveurgouvernet.com
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Monsieur Maurice CARLES - commissaire enquêteur- Mairie de Saint Sauveur Gouvernet, 7 Allée des tilleuls 26110 Saint Sauveur Gouvernet.
- Lors des permanences tenues par Monsieur le commissaire enquêteur (voir article 6).

ARTICLE 6

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Sauveur Gouvernet pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Vendredi 3 novembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- Lundi 13 novembre 2023 de 14h30 à 17h30,
- Vendredi 24 novembre 2023 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les annonces légales des deux journaux suivants : Le Dauphiné Libéré et la Tribune.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié sur le site internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'affichage des différents quartiers de la commune de Saint Sauveur Gouvernet. Ces publicités seront justifiées par un certificat du Maire.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint Sauveur Gouvernet et à la Préfecture, et seront publiés sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition au public.

ARTICLE 9

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de Saint Sauveur Gouvernet, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 10

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.